

## Compte-rendu de l'élection du président du parlement étudiant de l'Université de Toulouse

### Vendredi 21 Avril 2023

#### Présents

- 34 membres présents physiquement
- 16 procurations recevables sur 17

#### Ordre du jour :

- Mot de Michael Toplis, Président de l'Université de Toulouse
- Rappel des statuts<sup>1</sup> par Colomba Dussart, DGA et Responsable du SAJI
- Présentation des 2 candidats pendant 10 minutes aux membres du Parlement Etudiant
- 10 questions ont été posées aux 2 candidats. Ces derniers ont bénéficié de 15 minutes chacun pour y répondre<sup>2</sup>
- Résultat<sup>3</sup>

\* \* \*

#### Mot de Michael Toplis, Président de l'Université de Toulouse (UT)

Plusieurs points évoqués :

- Ce Parlement étudiant est actuellement le seul en France à avoir des élu(e)s sur des listes inter-établissements.
- Hormis quelques alternants et doctorants, l'UT n'a que très peu d'étudiants inscrits. Pour autant, l'Université de Toulouse accorde une place très importante aux étudiants dans ses instances puisque les étudiants ont été intégrés au Parlement étudiant, au CA et au Sénat académique.
- Une possible invitation – en tant qu'invités permanents – des étudiants élus au CA, des VPE étudiants des établissements et du VPE Formation Vie Etudiante au sein du Parlement Etudiant est à envisager.
- Le Parlement Etudiant doit étendre ses futures réflexions au-delà de la seule question de la vie étudiante. L'offre de formation, et plus particulièrement l'identification des étudiants à cette offre de formation, devra elle aussi être prise en compte et nourrir les discussions.

#### Rappel des statuts par Colomba Dussart

*Annexe 1 – décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse »*

---

<sup>1</sup> Annexe 1 – Décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse »

<sup>2</sup> Annexe 2 - Arrêté électoral relatif à l'élection du Président du Parlement Étudiant de l'Université de Toulouse

<sup>3</sup> Annexe 3 – Liste d'émargement

## Présentation des candidats

### **Axel LOSCERTALES**

#### **Parcours**

Étudiant à l'Université Toulouse - Jean Jaurès (UT2J) en Master 2 – Histoire de l'Art

Master en Management public sur les universités et les technologies de l'information

3 mandats de VP à UT2J

Élu en département

Administrateur de l'Université de Toulouse

#### **Objectifs**

Surmonter les cloisons, les difficultés liées à la fusion des universités, dans le respect de l'autonomie des établissements.

S'inscrire dans la logique du projet TIRIS en tissant un lien entre l'offre de formation et les grands domaines de la recherche.

Valoriser les travaux scientifiques des étudiants de tous niveaux.

Proposer un rayonnement réel des établissements par la promotion de l'offre de formation.

Valoriser l'engagement étudiant en s'inspirant des propositions déjà énoncées.

Encourager les étudiants élus au Parlement à se former sur les questions auxquelles ils devront répondre ensuite.

Travailler avec assiduité aux côtés des services de l'UT, ainsi que des partenaires afférents.

### **Ismaël YOUSOUF-HUARD**

#### **Parcours**

Membre de l'Union pour la Terre (association défendant la cause environnementale)

Membre du bureau des étudiants rassemblés pour l'écologie et la solidarité (RES)

Engagé chez BASE (association donnant des cours de soutien scolaire et de FLE)

#### **Objectifs**

Priorités thématiques pour l'AAP en provenance des associations étudiantes : enjeu écologique, lutte contre la précarité étudiante, inclusivité et lutte contre les discriminations, santé.

Enquêter, alerter et transmettre l'information aux services et structures concernées (Crous, Simpps de l'Université de Toulouse, etc.) afin d'améliorer le quotidien des étudiants de l'UT de manière durable.

Mettre en place des commissions de travail thématiques.

## Questions posées

### **Comment envisagez-vous d'accompagner la question de la valorisation et la reconnaissance de l'engagement étudiant au sein des établissements de l'Université de Toulouse ?**

Par Solène LABOUTE (AFEV)

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Après avoir rappelé les difficultés liées à la valorisation et la reconnaissance de l'engagement étudiant, j'ai estimé qu'un portage économique au sein des établissements permettrait de la rendre viable. Pour moi, l'UT devrait se saisir de ce sujet et, pour ce faire, pourrait s'inspirer d'un dispositif présent dans un établissement : l'existence d'un diplôme universitaire de reconnaissance de l'engagement étudiant. »

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « L'engagement étudiant doit être reconnu dans les diplômes universitaires. Une mention sur les diplômes pourrait être une proposition intéressante. Bien que cette reconnaissance de l'engagement étudiant sur les diplômes existe à l'Université Toulouse Capitole, les étudiants ne font pas la demande d'un tel statut. »

\* \* \*

### **Quelle politique souhaitez-vous que le Parlement étudiant mène au niveau de la santé physique et mentale des étudiants à Toulouse et dans les villes universitaires d'équilibres (VUE) ?**

Par Nicolas LUNEL – AGEMP et E=MC2 (UT3)

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Le Parlement étudiant doit se saisir des questions de santé physique et mentale. Ces questions, certes, relèvent de la prérogative des établissements. Pour autant, le Parlement étudiant peut travailler aux côtés des établissements en allant enquêter auprès de tous les étudiants afin de proposer un meilleur encadrement sur cette question spécifique. »

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Il y a une culture de la santé physique à porter. Cela passe par des moyens supplémentaires alloués à cette question-là. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives est un défi à relever. Je souhaite mutualiser les conventions faites au sein des établissements afin de permettre une accessibilité plus importante du sport. On pourrait, par exemple, valoriser le *supporting* en instaurant une association inter-sport de *supporting* des étudiants. »

\* \* \*

### **Comment voyez-vous le lien entre le Parlement étudiant et les collectivités locales ?**

Par Guillaume DE ALMEIDA CHAVES (Région Occitanie)

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Les personnalités extérieures (collège D) doivent être actrices au sein du Parlement étudiant. Faire dialoguer les collectivités et les établissements sur le terrain est un objectif qui doit être porté ensemble. »

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « En tant que Parlement étudiant, nous sommes en possibilité de nous mettre au service de la Région. Par ailleurs, tout ne peut pas se faire à Toulouse : les VUE important, elles aussi. Cela passe par des actions de terrain qui dépassent le simple cadre financier. »

\* \* \*

### **Concernant la création d'éventuelles commissions : comment seraient-elles composées ? Quelles seraient leurs thématiques ?**

Par Oscar MEGELINK – UE pour l'UT (UT3)

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Ces commissions seraient plus thématiques que techniques. Leur objectif serait de réaliser un travail de terrain efficace. Les réunions plénières permettraient d'harmoniser et de rediscuter de ce qui a été évoqué en commission. Chaque élu étudiant s'investirait ensuite dans les commissions qui l'intéressent. »

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Il faut éviter l'écueil de la grande messe qui n'aboutit sur rien. Si on veut se doter d'un outil utile au service des étudiants, il faut agir. On peut s'auto-saisir des sujets qui nous intéressent. Chacun est arrivé dans le Parlement Etudiant avec des propositions ; chacun sait ce qu'il a à faire dans ce Parlement. Des groupes de travail thématiques sont nécessaires dans des commissions ouvertes vers l'extérieur (collectivités territoriales, associations, acteurs culturels). »

\* \* \*

**Concernant la plateforme « Mon Master » : quelle est votre vision de la sélection ? Voyez-vous d'un bon œil cette plateforme ? Est-ce que l'UT a une carte à jouer sur cette question ?**

Par Gauthier CZERNIK – UNI (UT Capitole)

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Dans mon engagement militant, j'ai toujours été pour la défense d'une université ouverte, les diplômés étant des boucliers, des armes pour appréhender la formation tout au long de la vie. Un de nos objectifs est de créer de nouvelles offres de formation au sein des VUE afin de désengorger les métropoles universitaires. La plateforme « Mon Master » est, selon moi, dans la continuité de Parcoursup. Elle a le mérite de donner une vue d'ensemble de l'offre de formation nationale. L'écueil, cependant, est la mise en concurrence forte des étudiants sur des formations en tension. »

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Je suis farouchement opposé à la question de la sur-sélection, de la sélection pour la sélection. L'excellence ne se fait pas par la sélection mais par le niveau que les établissements de recherche sont capables d'atteindre. La sélection est une discrimination en soi face à des situations variées : travail, famille, handicap, neuro-atypie, etc. Cela contrevient aux questions d'engagement étudiant puisque les algorithmes et le nombre important de candidatures amènent les professeurs à ne regarder que la moyenne générale. »

\* \* \*

**Comment souhaitez-vous développer le sentiment d'appartenance à l'UT sachant qu'il est déjà difficile de le développer au sein des universités ?**

Par Yoann GALL – AGEMP et E=MC2 (UT3)

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Il faut aller au contact des étudiants : les missions d'enquête et de recherche permettront de faire connaître le Parlement Étudiant et l'UT. À travers les enquêtes et les projets menées par le Parlement, l'UT sera représentée et visible aux yeux de tous. »

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Je partage la nécessité de travailler à une appartenance commune. Je conçois aussi la difficulté des étudiants à s'identifier à l'UT quand ils n'habitent pas sur Toulouse. Par ailleurs, chacun défend sa chaire universitaire, chose que je respecte. La fusion des éléments peut produire des effets vertueux. Créer en commun nous permettra de fédérer petit à petit une appartenance commune. »

\* \* \*

## **Avez-vous des idées de projets pour essayer de rendre nos universités plus durables sur le plan écologique ?**

Par Noémie PETTENUZZO – UNI (INSA)

*Réponse d'Axel Loscertales* – « L'UT a fait le choix durant la précédente mandature de s'engager dans le projet SEEDS qui évoque la question des transitions sociales et écologiques dans notre société. C'est à nous de regarder les bonnes pratiques qui se font dans les établissements afin de réaliser un cahier des charges commun autour de cette question. »

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Notre liste a été soutenue par beaucoup d'associations étudiantes dont le Collectif des Étudiants en Transition. L'UT doit travailler sur les questions d'énergie, en pensant, par exemple, à la construction et la rénovation de certains amphis qui sont à la limite des normes d'isolation. On doit également agir sur la question des déchets plastiques. Nous travaillerons étroitement avec le Crous pour mener à bien toutes ces actions. »

\* \* \*

## **Quelle démarche comptez-vous entreprendre dans l'intégration des VUE ?**

Par Inès BAFALUY MOTA – AUBE (INSA)

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Notre université fédérale s'appelle Université de Toulouse alors qu'on sait très bien qu'il n'y a pas que Toulouse. Je propose donc d'organiser, au cours de mon mandat, une ou plusieurs séances plénières dans une autre ville que Toulouse. Les étudiants viennent à Toulouse pour nos séances ; c'est à nous, aussi, de rencontrer ces difficultés. Par ailleurs, le travail avec les VUE doit être local. On ne peut pas prendre des décisions à Toulouse pour Toulouse. Il faudra identifier les besoins et faire des déplacements afin d'identifier les spécificités de chaque ville. »

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Ayant été porte-parole d'un collectif qui a posé une liste sur le collège des VUE, je suis très heureux que la question des VUE soit évoquée. Le rôle que nous avons est de commencer à faire dialoguer les établissements qui se trouvent sur les VUE. À Montauban, par exemple, 3 établissements cohabitent sur un même site universitaire et échangent pourtant très peu entre eux. »

\* \* \*

## **Comment rendre compte de nos travaux auprès des étudiants ?**

Par Thomas DA CRUZ – AUBE (UT2J)

*Réponse d'Axel Loscertales* – « Il faudra qu'on communique sur ce qu'on fait. Je souhaiterais qu'il y ait un fort adossement des services à nos initiatives. Nous ne pourrons pas, en tant qu'étudiants, y arriver tout seul. Le support logistique sera déterminant sur la valorisation de notre mandat. »

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « La valorisation de nos travaux se fera par les projets qu'on mènera, les propositions qu'on fera. Il faudra aller voir les étudiants et savoir comment ils se sentent. Les réseaux sociaux permettront, à ce titre, de communiquer sur nos travaux de manière durable. »

\* \* \*

## **Est-ce que vous allez mettre en place une hiérarchisation des valeurs entre associations ?**

Par Enzo GARCIA – UE pour l'UT (Université Toulouse - Jean Jaurès)

*Réponse d'Ismaël Toussouf-Huard* – « Il n'y a pas de hiérarchisation à avoir. Toutes se valent. Je crois au fait que tous les sujets qu'on porte convergent vers un objectif commun. Cela implique d'évaluer ce qui est le plus pertinent dans certaines situations précises, et non dans une globalité. Avec l'AUBE, nous avons plus de 30 associations qui nous défendent. Parmi elles, certaines défendent des thématiques limitatives. Mais nous, en tant qu'élu, nous devons aller au-delà. Si on doit créer une commission sur une thématique plus large, on le fera. »

*Réponse d'Axel Loscertales* – « J'évoquais tout à l'heure la question de l'inclusion directe des associations à nos travaux par le truchement des commissions qu'on peut mettre en place. Concernant l'accompagnement, beaucoup de dispositifs sont à mettre en place pour permettre leur action. À nous de valoriser le dispositif d'appel à projets inter-campus en communiquant sur l'activité de ces associations. »

## Résultat

**Suffrage exprimé : 50**

**Vote blanc : 0**

**M. Axel LOSCERTALES : 31 voix**

**M. Ismaël YOUSOUF-HUARD : 19 voix**

**M. Axel LOSCERTALES est proclamé Président du Parlement Étudiant.**

## Annexe 1 - Décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse »



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Décret n° 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse »<sup>4</sup>

NOR : ESRS2226163D

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/12/8/ESRS2226163D/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2022/12/8/2022-1537/jo/texte>

JORF n°0285 du 9 décembre 2022

Texte n° 23

## Annexe

ANNEXE

STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE, CULTUREL ET PROFESSIONNEL « UNIVERSITÉ DE TOULOUSE »

### Préambule

Dotée de l'une des plus fortes communautés académiques de France, l'Université de Toulouse, héritière des traditions universitaires et scientifiques de l'humanisme européen, bâtie sur le dialogue des savoirs et attachée au territoire toulousain et occitan, constitue un établissement d'enseignement supérieur et de recherche au service de la science et de la société.

Les établissements fondateurs de l'Université de Toulouse, en apportant chacun les éléments d'identité et d'excellence qui le caractérisent, souhaitent franchir une nouvelle étape dans la volonté commune de devenir une grande université de recherche, pleinement identifiée et reconnue en Europe et dans le monde, qui permettra à ses structures de recherche, facultés, écoles et instituts de développer les missions de l'Université de Toulouse sous l'égide d'une identité académique commune, visible au niveau international. Ainsi, au plus tard à l'issue d'une période d'expérimentation de deux années, l'Université de Toulouse a vocation à permettre la création d'une grande université de recherche mentionnée dans les classements globaux internationaux. Durant cette expérimentation, les établissements fondateurs et les établissements membres conservent leur classement.

Les établissements fondateurs, par leur investissement pour la création de l'Université de Toulouse, les établissements membres et les organismes nationaux de recherche par leurs contributions, marquent leur volonté commune de construire ensemble l'Université de Toulouse, sur le fondement de valeurs qui forment son identité. Celle-ci s'accompagne de la possibilité pour les établissements d'utiliser leur propre marque, notamment dans le cadre de stratégies de réseau national.

---

<sup>4</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046711536>

Convaincus que l'université est une institution autonome au cœur de la société qui produit, examine, évalue et transmet la culture par la recherche et l'enseignement, les établissements et organismes composant l'Université de Toulouse réaffirment leur attachement aux valeurs constitutives de l'Université. Ces valeurs communément partagées constituent le fondement d'une université reconnue par les partenaires et les communautés internationales. Consciente que sa construction requiert des organes de gouvernance garantissant le respect des valeurs partagées, la préservation de l'identité commune, un développement harmonieux des projets communs, dans le respect de la subsidiarité et de l'autonomie, l'Université de Toulouse met en œuvre des stratégies de recherche et de formation communes conçues par les communautés académiques. Cette stratégie ambitieuse et inclusive conjugue excellence et impact sociétal. Elle est respectueuse des spécificités de chaque discipline et attachée à la valeur ajoutée de la collaboration et de l'inter-, trans- et pluridisciplinarité.

Réaffirmant leur adhésion aux principes fondateurs de l'Université, les établissements qui composent l'Université de Toulouse entendent consolider et enrichir leurs missions de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche grâce à l'attribution à l'Université de Toulouse de missions et compétences essentielles à la poursuite des objectifs qui sont au fondement de la vision partagée de l'Université.

Par l'appartenance à l'Université de Toulouse, les établissements fondateurs, les établissements membres, les organismes nationaux de recherche et les établissements partenaires participent à un processus d'expérimentation institutionnelle qui place l'Université de Toulouse dans une trajectoire pour construire une grande université de recherche, horizon de la démarche institutionnelle commune.

## **Titre Ier : Dispositions générales**

### Article 1er

#### Nature juridique et siège

L'Université de Toulouse, ci-après dénommée « l'UT », est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements (COMUE) au sens des articles L. 718-3 et suivants du code de l'éducation. L'UT expérimente de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée.

L'UT bénéficie des responsabilités et compétences élargies et est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le recteur de la région académique Occitanie, chancelier des universités, assure le contrôle administratif et budgétaire de l'établissement. Le siège de l'UT est fixé à Toulouse.

### Article 2

#### Etablissements dits établissements fondateurs

Les établissements fondateurs de l'UT sont :

- L'Université Toulouse Capitole ;
- L'Université Toulouse-II (Université Toulouse Jean Jaurès – UT2) ;
- L'Université Toulouse-III (Université Toulouse Paul Sabatier – UT3) ;
- L'Institut national polytechnique de Toulouse (Toulouse INP) ;
- L'Institut national des sciences appliquées de Toulouse (INSA Toulouse) ;
- L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE Supaéro) ;
- L'Institut national universitaire Jean-François Champollion (INUC) ;

Chacun de ces établissements conserve sa personnalité morale et juridique ainsi que ses statuts propres. Pour devenir établissement fondateur de l'UT, il est nécessaire d'être un EPSCP,

d'accepter l'ensemble des compétences de l'UT mentionnées aux articles 8 et 9 des présents statuts, de s'engager à contribuer dans la durée et de manière significative au fonctionnement de l'UT et d'avoir concouru de manière significative depuis trois ans au moins à la politique de recherche et de formation du site à travers une implication dans des projets collectifs, en particulier par la mise à disposition de moyens.

### Article 3

#### Etablissements dits établissements membres

Les établissements membres de l'UT sont :

- l'Ecole nationale d'aviation civile (ENAC) ;
- l'Ecole nationale d'ingénieurs de Tarbes (ENIT) ;
- l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse (ENSA Toulouse) ;
- l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT) ;
- l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) ;
- l'Institut catholique des arts et métiers (ICAM) de Toulouse ;
- l'Institut Mines Télécom (IMT), limité au périmètre de l'Ecole nationale supérieure des mines d'Albi Carmaux ;
- Toulouse Business School (TBS) ;

Peuvent être établissements membres de l'UT, les établissements concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche au niveau de la métropole toulousaine et du territoire régional d'Occitanie-Ouest. Les établissements membres d'un regroupement, au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée, sont représentés au sein de l'UT par l'établissement porteur du regroupement.

Les établissements membres participent à la gouvernance de l'UT dans les conditions prévues par les présents statuts. Ils participent notamment à la définition de la stratégie de l'UT, avec laquelle ils coordonnent leur propre stratégie.

Ils bénéficient des ressources financières de l'UT et peuvent porter des programmes scientifiques ou actions au nom et par délégation de l'UT.

Pour devenir établissement membre de l'UT, il est nécessaire d'accepter les compétences de l'UT mentionnées aux articles 8 et 9 des présents statuts, sous réserve des compétences suivantes qui demeurent optionnelles :

- 1° La participation à l'élaboration du volet commun du contrat pluriannuel de site avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 2° La délivrance des diplômes ;
- 3° La lettre d'orientation budgétaire ;
- 4° La lettre d'orientation en matière de ressources humaines.

L'établissement membre convient en outre de contribuer au financement de l'UT selon des modalités définies dans le règlement intérieur de l'UT.

### Article 4

#### Organismes nationaux de recherche

Les organismes nationaux de recherche suivants participent à la définition de la stratégie de l'UT, avec laquelle ils coordonnent leur stratégie dans le périmètre de l'UT :

- le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- le Centre national d'études spatiales (CNES) ;

- l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) ;
- l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) ;
- l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ;
- l'Office national d'études et de recherches aérospatiales (ONERA) ;
- Météo-France.

Ils participent à la gouvernance de l'UT dans leurs champs de compétences respectifs, couvrant la politique scientifique, de valorisation, de relations internationales, de transfert et d'innovation, ainsi que la politique de science ouverte et de diffusion de la culture scientifique, dans les conditions prévues aux présents statuts. Les personnels de ces organismes de recherche affectés aux structures de recherche dans le périmètre de l'UT font partie intégrante de la communauté scientifique et académique de l'UT dans le respect du statut de leurs organismes respectifs. Ils utilisent, dans tous leurs documents et publications, la signature commune de l'UT, dans les conditions définies par la Charte de signature.

## Article 5

### Etablissements dits établissements partenaires

Peuvent être établissements partenaires de l'UT, les établissements et organismes, ne relevant pas des articles 2 à 4 des présents statuts, concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les établissements membres d'un regroupement, au sens de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée, sont représentés au sein de l'UT par l'établissement porteur du regroupement.

Les relations entre l'établissement partenaire et l'UT sont régies par une convention spécifique qui précise les conditions dans lesquelles il peut être mis fin au statut de partenaire.

## **Titre III : Gouvernance**

### **Chapitre VI : Le parlement étudiant**

## Article 22

### Composition et mode d'élection

Le parlement étudiant comporte cinq collèges comprenant :

1° Un collège de 35 représentants des usagers des établissements fondateurs et de l'UT réalisant leurs études au sein de la Métropole de Toulouse ;

2° Un collège de 8 représentants des usagers des établissements fondateurs et de l'UT réalisant leurs études en dehors de la Métropole de Toulouse ;

3° Un collège de représentants des établissements membres en nombre égal au nombre de ces établissements qui acceptent de mobiliser dans les conditions prévues au règlement intérieur des fonds dédiés à la vie étudiante dans les conditions prévues au 3° de l'article 23 des présents statuts.

Les membres des collèges mentionnés aux 1° à 3° sont élus au suffrage direct, au scrutin secret, et au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage, sur la base de listes électorales inter-établissements respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Pour le collège mentionné au 1°, chaque liste comprend des étudiants de tous les établissements fondateurs en tête de liste et pour les collèges mentionnés aux 2° et 3°, chaque liste comprend des étudiants de quatre des établissements concernés en tête de liste.

Le mandat des représentants des usagers est de deux ans, renouvelable. Les élus au parlement étudiant ne peuvent être simultanément élus au sénat académique ou au conseil d'administration de l'UT.

4° Un collège de 4 personnalités extérieures, nommées pour un mandat de quatre ans par les entités qu'elles représentent :

- a) 1 représentant de Toulouse Métropole ;
  - b) 1 représentant du Conseil régional d'Occitanie ;
  - c) 1 représentant du CROUS ;
  - d) 1 représentant du monde associatif désigné dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'UT.
- 5° Un collège de 2 personnalités extérieures, nommées pour un mandat de deux ans, par les entités qu'elles représentent :
- a. 1 représentant d'une autre collectivité territoriale d'implantation de l'UT et un suppléant émanant d'une deuxième collectivité, désignés dans les conditions prévues au règlement intérieur ;
  - b. 1 représentant de l'Observatoire de la vie étudiante d'un établissement fondateur désigné dans les conditions définies par le règlement intérieur de l'UT.

Le président de l'UT est invité permanent du parlement étudiant.

Un représentant du service en charge de la vie étudiante au sein de l'UT est invité permanent. Le président du parlement étudiant peut également effectuer des invitations ponctuelles, notamment à destination des services des établissements fondateurs et établissements membres.

## Article 23

### Attributions

Le parlement étudiant :

1° Elabore des propositions en matière d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de la promotion sociale sur le territoire, en matière de sentiment d'appartenance des étudiants à l'UT, en matière d'actions, de dispositifs et de services complémentaires pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants hors champs d'activité pédagogique et en matière de politique de prévention sanitaire complémentaire et d'accès aux activités culturelles, physiques, sportives et de loisirs. Ses propositions sont présentées au sénat académique, au directoire et au conseil d'administration par le vice-président étudiant ;

2° Elabore la feuille de route des actions du parlement étudiant ;

3° Etudie et approuve par un avis conforme le financement des projets communs déposés par les étudiants ou les associations étudiantes. Le parlement étudiant fait une proposition d'allocation d'une partie du budget de l'UT destiné à la vie étudiante voté par chaque établissement fondateur dans le cadre de la répartition des ressources de la contribution de vie étudiante et de campus. Les modalités de cette allocation sont décrites dans le règlement intérieur ;

4° Peut s'autosaisir de tout sujet ayant une incidence sur la vie étudiante. Ses propositions sont recueillies par le président de l'UT, qui les transmet aux instances compétentes. En cas de retour négatif, une réponse argumentée est adressée au président du parlement étudiant ;

5° Est saisi par les élus du conseil d'administration et du sénat académique sur des décisions liées à la vie étudiante et à la vie de campus, sur lesquelles il peut émettre un avis ;

6° Peut être saisi par le président de l'UT, le directoire ou le conseil d'administration d'une demande d'avis sur tout sujet.

**Annexe 2 - Décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et d'établissements « Université de Toulouse »**



Décision 2023-064

Le Président

DATE : 14 avril 2023

**ARRETE ELECTORAL RELATIF A L'ELECTION DU  
PRESIDENT DU PARLEMENT ETUDIANT DE L'UNIVERSITE DE TOULOUSE  
LE 21 AVRIL 2023**

VU le Décret n°2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université de Toulouse » (Université de Toulouse) et l'article 14 des statuts de l'Université de Toulouse,

VU les articles R22 à R22 quater du règlement intérieur provisoire de l'Université de Toulouse,

VU l'appel à candidatures à la présidence de l'Université de Toulouse publiée le 22 février 2023 fixant notamment les conditions de dépôt des candidatures,

VU les deux candidatures reçues le 22 mars 2023,

VU l'audition du jury du 28 mars et la proposition du directoire restreint aux 7 fondateurs

**Arrête**

Le président du Parlement étudiant de l'Université de Toulouse est élu parmi ses membres élus et exercera les fonctions de Vice-Président Etudiant de l'Université de Toulouse pendant la période de son mandat de deux ans.

Le Parlement étudiant de l'Université de Toulouse comprend 52 membres ayant voix délibérative :

- 46 membres élus et
- 6 personnalités qualifiées.

Le quorum pour que le Parlement étudiant puisse valablement se réunir est de 26 membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux procurations.

**Article 1**

L'élection à la présidence du Parlement étudiant de l'Université de Toulouse est organisée le 21 avril 2023 à partir de 10h00 – à la Cité Internationale de l'Université de Toulouse, à Toulouse.

La présidence de la séance d'élection est assurée par le Président de l'Université de Toulouse, Michael TOPLIS.

**Article 2**

Les candidats sont auditionnés selon les modalités suivantes :

Le Président de l'Université de Toulouse présente les candidatures reçues par l'Université de Toulouse avant le mercredi 19 avril midi.

Avant l'audition de chaque candidat, les membres du parlement étudiant proposent lors d'un échange entre eux, les questions qui seront posées à chaque candidat. Par soucis d'égalité, les questions seront identiques pour chaque candidat.

Chaque candidat présente sa candidature pendant 10 minutes aux membres du Parlement étudiant, puis ces derniers disposent ensuite de 15 minutes pour leur poser directement les questions formulées.

### **Article 3**

A l'issue des échanges, le Parlement étudiant de l'Université de Toulouse procède à l'élection à la majorité absolue de ses membres. La majorité absolue requise se calcule sur la base des 52 membres du Parlement étudiant. Le candidat doit obtenir au moins 27 voix pour être élu.

Un bulletin au nom de chaque candidat sera proposé aux électeurs.

Dans le cas où la majorité absolue n'est pas acquise au premier tour, le nombre maximum de tours à la majorité absolue est de trois. Si le vote n'est pas acquis, le Parlement étudiant de l'Université de Toulouse sera convoqué dans la semaine du 9 au 13 mai 2023. L'élection se déroulera à nouveau selon les mêmes modalités.

### **Article 4 :**

Le procès-verbal de l'élection et la délibération du Parlement étudiant proclamant les résultats de l'élection seront diffusés sur le site internet de l'Université de Toulouse et aux membres du Parlement étudiant.

Ces documents seront également adressés au rectorat.

Fait à Toulouse, le 14 avril 2023

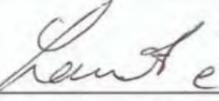
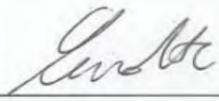
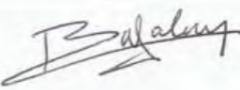
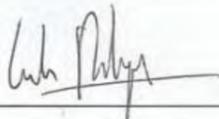
Le Président de l'Université de Toulouse

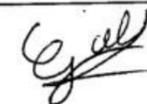
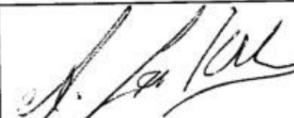
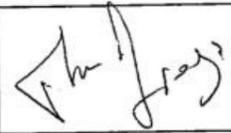


Michael TOPLIS

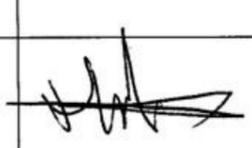
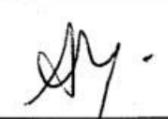
50 présents ou représ.  
17 procurat

## Parlement Etudiant de l'UT – vendredi 21 avril 2023 – Liste d'émargement

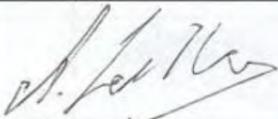
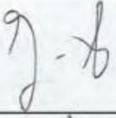
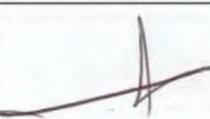
présents physiquement	52 membres votants				
	ayant donné procuration =>		quorum physique		
TITULAIRE	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
<b>Collège A : Art.22 1°) - usagers etblts fondateurs et UT faisant études s/ métropole toulouse</b>					
MISERONT Louann - AUBE	UT3		E		Ismael YOUSOUF-HUARD
YOUSOUF-HUARD Ismael - AUBE	UTC		P	MISERONT Louann MARCHANT Marie-Pia	
LAMOTTE Emilie - AUBE	UT2J			Jault Jeanne	
GEINDRE Colin - AUBE -	INSA		E		Céline BELLANGER
Jault Jeanne - AUBE	ISAE		E		LAMOTTE Emilie
SEUGNET Léo - AUBE	INP				
BOUCHER Charlie - AUBE	UTC				
HEUSSE Cyprien - AUBE	INSA				
MARCHANT Marie-Pia - AUBE -	UT3		E		Ismael YOUSOUF-HUARD
DA CRUZ Thomas - AUBE -	UT2J				
LABAT Charlotte - AUBE -	INP		E		Gabriel LASGUES
DJAOUTI Ilies - AUBE -	UTC				
LE MAY Yuna - AUBE -	UT2J				Lamotte Emilie
BALLESIO Zadig - AUBE -	ISAE)				
BAFALUY MOTA Inés - AUBE -	(INSA)				
PEDRAZA Louka - AGEMP et E=MC2 -	(UTC)				
NADIN Hugo - AGEMP et E=MC2 -	(UT3)				
BRIDE Lucas - AGEMP et E=MC2 -	UT3)				

LUNEL Nicolas - AGEMP et E=MC2 -	(UT3)				
PRECHNER Eden - AGEMP et E=MC2 -	(UT3)				
DELGADO Alex - AGEMP et E=MC2 -	(UTC)				
NAKHLE Rébecca - AGEMP et E=MC2 -	(UTC)		E		Juliette CARON
GALL Yohan - AGEMP et E=MC2 -	(UT3)				
CARON Juliette - AGEMP et E=MC2 -	(UT3)			NAKHLE Rébecca	
LOSCERTALES Axel - UE pour l'UT -	(UT2)		P	Cynthia NEVACHE	
GONZALEZ Astrid - UE pour l'UT -	(UTC)				
DUHAUTOIS Helena - UE pour l'UT -	(UT3)		E		Oscar MEGELINK
COUSINIE Maxime - UE pour l'UT -	(UT3)				
RAMBAUX Luce - UE pour l'UT -	(UTC)		E		Erwan EL ARCH
EL ARCH Erwan - UE pour l'UT -	(UTC)			RAMBAUX Luce	
CZERNIK Gautier - UNI -	(UTC)				
PETTENUZZO Noémie - UNI -	(INSA)				
DIOGO Théo - UNI -	(UTC)				
CLAVON Clémence - UNI -	(UTC)				
JULIEN Armand - UNI -	(INP)				

SUPPLEANT	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
GABERNET Louis - AUBE - MISSERONT Louane -AUBE ( titulaire)	UT3				
DROUYER Noémie - AUBE - YOUSSEUF-HUARD Ismael - AUBE - (Titulaire)	UT3				
GOODWIN Arthur - AUBE - LAMOTTE Emilie - AUBE - (Titulaire)	INP				
CHATELAIN Lucie - AUBE - GEINDRE Colin - AUBE - (Titulaire)	INP				
NOUA Marwan - AUBE - JAULT Jeanne - AUBE - (Titulaire)	INSA				
DISPA Perrine - AUBE - SEUGNET Léo - AUBE - (Titulaire)	UTC				
DE OLIVEIRA Tanguy - AUBE - BOUCHER Charlie - AUBE - (Titulaire)	UT2J				
CAZABON Alice- AUBE - HEUSSE Cyprien - AUBE - (Titulaire)	INSA				
BRASSARD Tom - AUBE - MARCHANT Marie-Pia - AUBE - (Titulaire)	INP				
GIRAUD Faustine - AUBE - DA CRUZ Thomas - AUBE - (Titulaire)	INSA				
PICHON Alexandre - AUBE - LABAT Charlotte - AUBE - (Titulaire)	UTC				
WITCHER Mila - AUBE - DJAOUTI Ilies - AUBE - (Titulaire)	INP				
MAGISSON Rafael - AUBE - LE MAY Yuna - AUBE - (Titulaire)	UT2J				
SCHOONEERE Anna - AUBE - BALLELIO Zadig - AUBE - (Titulaire)	INP				
ISARD Zéphyr - AUBE - BAFALUY MOTA Inès - AUBE - (Titulaire)	UTC				
ROQUES Guilhem - AGEMP et E=MC2 - PEDRAZA Louka - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UTC				
CHOUAT Léonie - AGEMP et E=MC2 - NADIN Hugo - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
MEKKI Mohamed Amine - AGEMP et E=MC2 BRIDE Lucas - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
CASTELLA Ayla - AGEMP et E=MC2 - LUNEL Nicolas - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				

PELISSOU Enzo - AGEMP et E=MC2 - PRECHNER Eden - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
BRUN Héloïse - AGEMP et E=MC2 - DELGADO Alex - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	INP				
RACHOU Angelo - AGEMP et E=MC2 - NAKHLE Rébecca - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT				
PEREIRA Christophe - AGEMP et E=MC2 GALL Yohan - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
ROSENTHAL Pauline - AGEMP et E=MC2 CARON Juliette - AGEMP et E=MC2 - (Titulaire)	UT3				
FLANAGAN Eva - UE pour l'UT - LOSCERTALES Axel - UE pour l'UT - (Titulaire)	U2J				
GARCIA Enzo - UE pour l'UT - GONZALEZ Astrid - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
BAHI Kenza - UE pour l'UT - DUHAUTOIS Helena - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
DE FREITAS Jean-Axel - UE pour l'UT - COUSINIE Maxime - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J			Si cousine là la procuration de Frédéric plu pas ok	
CONNES Cyann - UE pour l'UT - RAMBAUX Luce - UE pour l'UT - (Titulaire)	UTC				
CHAPARTEGUI Corentin - UE pour l'UT - EL ARCH Erwan - UE pour l'UT - (Titulaire)	UT2J				
CHABERT D'HIERES Ysaline - UNI - CZERNIK Gautier - UNI - (Titulaire)	ISAE				
OLIVIER Alexandre - UNI - PETTENUZZO Noémie - UNI - (Titulaire)	UTC				
YETTOU Alya - UNI - DIOGO Théo - UNI - (Titulaire)	UTC				
BOSVIEL Victor - UNI - CLAVON Clémence - UNI - (Titulaire)	UTC				
VIDAILLAC Jade - UNI - JULIEN Armand - UNI - (Titulaire)	UTC				

Collège B : Art.22 2°) - usagers etblts fondateurs et UT faisant études hors métropole toulouse

RESCOUSSERY Albane - UE pour l'UT -	INUC				
MEGELINK Oscar - UE pour l'UT -	UT3			DUHAUTOIS Helena	
NEVACHE Cynthia - UE pour l'UT -	UT2J		E		Axel LOSCERTALES
PLU Frédéric - UE pour l'UT -	UTC		E		Jean-Axel De FREITAS valable si Coussinet pas Présent
CAMUS-MIZZI Luce - UE pour l'UT -	INUC		E		Gabriel MARTINAUD
MARTINAUD Gabriel - UE pour l'UT -	UT2J			CAMUS-MIZZI Luce	
VIVIES Aaron-Szabolcs - UNI -	INUC				
ARMELLIN Jade - UNI -	UTC				
Suppléant	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
PALAYRET Camille - UE pour l'UT - de RESCOUSSERY Albane-UE pour l'UT (titulaire)	INUC				
EL M'GHARI Walid - UE pour l'UT - MEGELINK Oscar- UE pour l'UT- (titulaire)	INUC		Ne vote pas.		
SALEVIEILLES Alexis - UNI - VIVIES Aaron-Szabolcs-UNI- (titulaire)	UT3				
OLEYNIK Sophia - UNI - ARMELIN Jade-UNI( titulaire)	UT2J				

Collège C : Art.22 3°) - usagers etblts membres(ENAC ENIT ENSAT)

Céline BELLANGER - AUBE -	ENAC			GEINDRE Colin	
Gabriel LASGUES - AUBE -	ENIT		P	Charlotte LABAT	
Lucie BLANCHEMIN - AUBE -	ENSArchi				
Suppléant	Etablissement	Emargement	Présents Absents Excusés	A reçu procuration de :	A donné procuration à :
GIACOSA Rémi - AUBE - Céline BELLANGER - AUBE - (titulaire)	ENIT				

Collège D : Art.22 4° - 4 personnalités extérieures

